



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

**En exercice :** 49  
**Présents :** 35 jusqu'à 20h, puis 38 jusqu'à 21h, puis 37  
**Votants :** 46  
**Secrétaire de séance :** Danièle KHA

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 20h), Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARCH'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Bernard PELLETER (jusqu'à 21h), Nolwenn LE CRANN  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET  
**QUERRIEN :** Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (arrivée à 20h), Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET  
**RÉDÉNÉ :** Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 20h)  
**SAINT-THURIEN :** Joël DERRIEN  
**SCAËR :** Danielle LE GALL, Didier LE DUC  
**TRÉMÉVÉN :** Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

### ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

### POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 20h  
 Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)  
 Bernard PELLETER (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 21h  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE) jusqu'à 20h  
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)  
 Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT THURIEN)  
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC) jusqu'à 20h  
 Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)  
 Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2019-252

**VIE COURANTE**  
**12- EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

**Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe (annexe)**

---

Bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la responsabilité du maire, conformément à l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code général des collectivités territoriales.

Considérant les principes généraux retenus par le COPIL du 04 septembre 2018, pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie situés en communes rétro-littorales, les communes concernées confient à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance de ces hydrants.

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la Régie des eaux.

Pour rappel, en zone littorale, un marché spécifique est conclu entre la commune et le délégataire du service public d'eau potable.

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les principes énoncés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer la convention afférente avec chaque commune concernée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les principes énoncés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer la convention afférente avec chaque commune concernée.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien MIOSSEC

# CONVENTION

## pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe

### ENTRE

La **COMMUNE de** \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, M \_\_\_\_\_, habilité, par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « La Commune »,

d'une part,

### ET

La **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "Quimperlé Communauté",

d'autre part,

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune dispose, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics, tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

La Commune souhaite que Quimperlé Communauté effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard de la norme NF S62-200.

Soucieuse de conserver les poteaux d'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune pourra confier à Quimperlé Communauté l'entretien des poteaux d'incendie communaux.

### EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 • Objet de la présente convention

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune de \_\_\_\_\_, la Commune confie à Quimperlé Communauté les contrôles triennaux réglementaires des poteaux d'incendie.

## Article 2 • Définition de la mission

### 2.1 • Visite périodique et entretien

Ce service consiste, une fois tous les trois ans, pour tout le parc de poteaux d'incendie, à :

- effectuer une visite de vérification de l'état des appareils et de leur fonctionnement :
  - manœuvre et essai de débit ;
  - contrôle d'étanchéité ;
- fournir à la Commune un rapport mentionnant les informations suivantes :
  - la pression de l'appareil fermé ;
  - le débit sous 1 bar de résiduel de l'appareil ou la pression à 60 m<sup>3</sup>/h ;
  - l'état général des appareils visités ;
  - les opérations de renouvellement ou d'entretien à entreprendre.

La Commune conserve, dans ses propres missions, la peinture des poteaux d'incendie, à savoir :

- le brossage ;
- le décapage de la peinture extérieure ;
- l'application de la peinture de RAL 3000 ;
- l'apposition du numéro d'identification de l'hydrant.

### 2.2 • Remplacement et entretien des appareils

Quimperlé Communauté n'a pas la charge du renouvellement des appareils défectueux, ni la réparation ou le remplacement de ceux détériorés accidentellement.

### 2.3 • Accès et abords

L'entretien des accès et des abords des appareils de lutte contre l'incendie est à la charge de la Commune.

### 2.4 • Interventions non programmées

Les contrôles des poteaux d'incendie neufs (à réception) pourront être effectués à la demande des entreprises ayant réalisé les travaux. La prestation sera directement facturée à l'entreprise.

## Article 3 • Rémunération de Quimperlé Communauté

En contrepartie des charges supportées par Quimperlé Communauté et en application de l'article 2, celle-ci facturera à la Commune une rémunération forfaitaire appliquée au nombre d'opérations réalisées tous les trois ans.

La facturation sera lissée annuellement et établie sur la base des tarifs votés par le Conseil communautaire.

## Article 4 • Travaux de réparation et d'installation de poteaux d'incendie

Toute nouvelle installation de prise incendie ou prise existante nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation (prestation non comprise) fera l'objet d'une communication à la Commune et de l'établissement d'un devis réalisé par Quimperlé Communauté.

Ces travaux seront effectués dans le délai de deux mois suivant la réception de l'ordre de service émis par la Commune, au vu du devis, sauf à Quimperlé Communauté de signaler à la Commune les

difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'approvisionnement des pièces nécessaires ou dans les procédures d'autorisation de voirie.

La mission d'assistance technique apportée par Quimperlé Communauté n'engagera sa responsabilité que dans la mesure où les travaux de réparation à effectuer lui auront été demandés par la Commune et où ceux-ci n'auraient pas été effectués dans les délais impartis.

## **Article 5 • Prise d'effet - Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

## **Article 6 • Installations privées**

La présente prestation ne concerne pas des poteaux d'incendie privés systématiquement équipés de compteurs et entretenus aux frais des propriétaires.

## **Article 7 • Rémunération de la Communauté d'agglomération**

Quimperlé Communauté prend en charge les \_\_\_\_\_ poteaux d'incendie recensés à la date d'effet de la présente convention.

La Commune communiquera à Quimperlé Communauté toutes les modifications pouvant intervenir sur cet inventaire.

En particulier, Quimperlé Communauté devra être informée par la Commune de toute nouvelle adjonction qui ne lui aurait pas été confiée précédemment ; Quimperlé Communauté devra alors procéder à un essai et une mesure de débit du nouvel hydrant dans un délai de quinze jours. Le résultat sera transmis à la Commune et au SDIS.

## **Article 8 • Responsabilité du maire**

Il est rappelé que la responsabilité de la Commune est engagée en cas de défaut de réparation des poteaux ayant entraîné des difficultés lors d'un sinistre. Sa responsabilité est engagée en cas de défaut de débit ou de pression.

Il est rappelé que les prises d'incendie sont installées à la demande de la Commune et exclusivement pour la lutte contre l'incendie. A ce titre, elles ne sont pas équipées de compteurs et la Commune ou tout autre utilisateur n'est pas autorisé à les utiliser de façon ordinaire. Le SDIS et la Régie des eaux sont seuls habilités à l'utilisation des prises d'incendie (défense incendie, essais techniques, purges de réseau).

## **Article 9 • Limites de responsabilité de Quimperlé Communauté**

Quimperlé Communauté ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues contre elle :

- appareil non encore réparé, mais dont la défectuosité a été signalée à la Commune (sauf non-respect de Quimperlé Communauté sur le délai d'intervention défini à l'article 4 ;
- dégâts provoqués par un tiers, y compris par les agents du SDIS ;

- Non-conformité de débit/pression réglementaire, suite à l'analyse effectuée suivant les modalités définies à l'article 2.1.

En cas de constatation par Quimperlé Communauté de la mise hors service d'un poteau, celle-ci devrait signaler les faits à la Commune et aux services incendie sous 48 heures.

## Article 10 • Litige

Quimperlé Communauté et la Commune s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Quimperlé,  
le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_,  
le \_\_\_\_\_

Pour Quimperlé Communauté,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire,

Sébastien MIOSSEC